

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 12 - 23

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, Messieurs, CATTAGUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

ETAT DES SOMMES DUES  
PAR GRDF ET GRT AU TITRE  
DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL  
PAR LES OUVRAGES  
DE DISTRIBUTION DE GAZ,  
PAR LES OUVRAGES  
DE TRANSPORT DE GAZ ET  
PAR LES CANALISATIONS  
PARTICULIERES DE GAZ

*Etaient représentés* :

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Afin de percevoir chaque année auprès de GRDF la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz et dont le montant est actualisé annuellement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de l'autoriser, à calculer celle-ci et de fixer le montant au taux maximum prévu au décret susvisé en y appliquant le taux de revalorisation et ce, chaque année à compter de la présente délibération suivant la formule de calcul suivante :

$$\text{PR} = (0,035 \text{ euros} \times \text{Longueur}) + 100 \text{ euros} \times 1,15$$

- L :** - **longueur des canalisations de distribution de gaz**  
- **longueur du réseau de transport**  
- **longueur de canalisations particulières de gaz**

Un titre de recettes et un état seront émis par la Commune sur la base de ce calcul et adressés aux services de GRDF pour la distribution, GRT gaz pour le transport et au bénéficiaire de la permission de voirie accordée par la Commune pour les canalisations particulières.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à calculer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, en y appliquant le taux de revalorisation et ce, chaque année à compter de la présente délibération et de fixer le montant de celle-ci pour occupation du domaine public au taux maximum prévu.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY